

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL
SUPERIEUR D'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT

INSEPS - DAKAR

CONTRIBUTION A L'ANALYSE DE LA
FORMATION
DES CADRES
ANIMATEURS DE JEUNESSE AU NIGER
ETUDE DE CAS : LA FORMATION A L'INSTITUT
NATIONAL
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (INJS)
DE
NIAMEY .

MONOGRAPHIE

EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR D'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

PRESENTEE
PAR

DIALLO HAMA

SOUS LA DIRECTION DE :

MOUSSE DIOR DIOP
INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
ENVIRONNEMENTALISTE MAITRE EN ADMINISTRATION DES SPORTS

JUIN 1992

5ème PROMOTION 1990 - 1992

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL
SUPERIEUR D'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT

INSEPS - DAKAR

CONTRIBUTION A L'ANALYSE DE LA
FORMATION
DES CADRES
ANIMATEURS DE JEUNESSE AU NIGER
ETUDE DE CAS : LA FORMATION A L'INSTITUT
NATIONAL
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (INJS)
DE
NIAMEY .

MONOGRAPHIE

EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR D'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

PRESENTEE
PAR

DIALLO HAMA

SOUS LA DIRECTION DE :

MOUSSE DIOR DIOP
INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
ENVIRONNEMENTALISTE MAITRE EN ADMINISTRATION DES SPORTS



JUIN 1992

5ème PROMOTION 1990 - 1992

SOMMAIRE

PAGES

INTRODUCTION

4

PREMIERE PARTIE : PROBLEMATIQUE DE
L'ANIMATION DE LA
JEUNESSE AU NIGER

CHAPITRE I : Situation de l'animation de
jeunesse (1974 - fin 1er
Semestre 1991)

I. Objectifs et pratiques	11
II. Acteurs et cibles	15
III. Moyens et limites	19
IV. Les causes de ces limites et les propositions d'aménagement	22

CHAPITRE II : Observations relatives à la
situation de l'animation de
jeunesse au Niger

I. Des causes supposées de limites de l'expérience	24
II. Les causes réelles de limites de l'expérience	25
III. Les perspectives	27

**DEUXIEME PARTIE : ANALYSE ET
PERSPECTIVES
DE LA FORMATION**

CHAPITRE I : Analyse de la formation

I. Présentation	33
II. Analyse de la formation	44

CHAPITRE II : Perspectives

I. Propositions	46
-----------------	----

CONCLUSION	49
------------	----

BIBLIOGRAPHIE	52
---------------	----

ANNEXE	
--------	--

INTRODUCTION

L'animation de jeunesse, en tant que profession, est récente au Niger: les premiers cadres issus d'une école de formation sont sortis en 1973.

Initialement formés en Algérie et en Côte d'Ivoire, les "animateurs de jeunesse" le sont depuis 1980, à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Niamey.

Par le terme animateur de jeunesse, se trouvent désignés les maîtres d'éducation permanente, les instructeurs de jeunesse et les instructeurs de jeunesse et de l'action culturelle.

Il y est défini comme "un facilitateur, un impulsateur et un canalisateur des relations interindividuelles et intergroupes, des actions qu'elles produisent ainsi que des désirs, motivations et passions que charrient ces actions".

Son action consiste à "l'application des règles, méthodes et techniques de l'art de l'animation dans le milieu de la jeunesse".

Ou encore, perçu à travers son profil, sa fonction et ses domaines d'intervention, il est "un agent de développement qui intervient dans les milieux urbains et ruraux. Il a un rôle éducatif et promotionnel des groupes et des individus. Il est le conseiller technique des associations et des autorités locales en matière de jeunesse".

Cette option unificatrice, pour des profils différents, aurait tenu au souci de rationalisation de l'action de l'animateur de jeunesse, en l'adaptant aux réalités spécifiques de la jeunesse nigérienne.

La samaria réhabilitée en 1974, y aurait procédé également. Cette organisation à l'origine traditionnelle d'intégration des jeunes, avait été jusqu'à la fin du premier semestre 1991, le seul et exclusif cadre d'exercice de l'animateur de jeunesse.

Avec la jeunesse pionnière à laquelle elle succéda, elles furent depuis l'indépendance (en 1960), les deux principales organisations de jeunesse.

Deux formes d'organisation unique de jeunesse, certes différentes, mais qui eurent en commun d'être toutes nées d'une volonté politique déterminée.

Quels que soient leurs contenus, les limites de telles expériences sont connues.

La nature d'une politique d'animation n'est-elle pas le reflet de la nature de l'Etat qui l'a engendrée?

Aussi, le rapport entre le bilan critique de l'action des animateurs de jeunesse et la formation reçue ne saurait effectivement rendre compte de la pertinence de cette dernière.

La question essentielle qui demeure, est d'identifier et d'asseoir les bases véritables d'une politique d'animation viable. D'elle dépend celle de la formation.

C'est pourquoi, une problématique générale de l'animation de la jeunesse, qui tendrait tout au moins à en dégager les principales, nous semble indispensable à entreprendre dans un premier temps.

Nous envisagerons, dans une seconde partie, leur mise en rapport avec la formation des instructeurs de jeunesse et de l'action culturelle, telle que pratiquée actuellement à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports de Niamey.

Ce qui nous permettra de formuler des propositions allant dans le sens de l'amélioration de celle-ci.

PREMIERE PARTIE :
PROBLEMATIQUE DE L'ANIMATION
DE JEUNESSE AU NIGER.

**CHAPITRE I: Situation de l'animation de
Jeunesse (1974 - fin 1er semestre 1991).**

Dans son rapport général de Juin 1987, intitulé " Constats et perspectives de l'action des animatrices et animateurs de jeunesse et de la promotion de la femme, l'Inspection de la Jeunesse et des Sports faisait en conclusion, comme première recommandation : "l'élaboration d'un texte officiel précisant l'orientation générale et définissant les objectifs principaux assignés à l'animation de la jeunesse au Niger", après qu'eût été affirmé, en introduction du même Document, qu' "au Niger, l'animation de jeunesse n'est pas seulement ni même essentiellement une action menée sur la base d'initiatives individuelles s'affirmant autour d'entreprises spontanées dont les objectifs seraient liés à des préoccupations particulières.

Plus que ça, c'est une politique dont les orientations et les objectifs sont définis comme des priorités nationales qui dépassent les intérêts et les choix des individus et des groupes particuliers..."

Cette contradiction est illustrative de la situation de l'animation de la jeunesse au Niger.

Comment se présente-t-elle?

Comme l'après conférence nationale, aube d'une démocratie multipartite, n'a pas encore vu la mise en oeuvre d'une politique alternative en la matière, nous nous limiterons donc, à l'envisager de 1974 à la fin du premier semestre 1991.

En effet, c'est durant cette période que fut appliquée la formule qui a constitué l'essentiel de la situation fonctionnelle de l'animateur de jeunesse, à savoir la samaria dont la réhabilitation fut annoncée par le chef de l'Etat, le 7 septembre 1974.

Elle sera pour l'essentiel exposée, mais succinctement.

Durant cette période, le Mouvement National de la Samaria avait été le cadre, qui fut privilégié pour l'expression des "jeunes".

A ses côtés, existaient l'Association des Femmes du Niger (AFN) qui avait aussi pour vocation de promouvoir l'épanouissement des jeunes filles et l'Union Nigérienne des Coopératives essentiellement agricoles dont l'action touchait notamment les jeunes ruraux, les organisant aux fins de recherche de l'autosuffisance alimentaire.

Ces trois organisations occupèrent le devant de la scène durant toute cette époque et furent même rendues constitutionnelles sous la

deuxième République (de 1987 à 1991), avant de perdre depuis leur primauté.

Il faut également noter l'existence du service civique national, réintroduit en 1983 et du service national de participation.

Hormis ces organisations para-étatiques et étatiques, il y en avait d'autres formelles et informelles.

Un panorama complet de la situation aurait permis de mesurer à sa juste valeur ce en quoi l'animation a consisté. Mais cela nous aurait éloigné de notre préoccupation.

Aussi, l'exposé s'articulera successivement autour des objectifs et pratiques, des acteurs et cibles, des moyens et limites, et des causes de ces limites et des propositions d'aménagement de la politique en matière de jeunesse dont l'orientation principale a été définie dans le discours prononcé par le Chef de l'Etat, à l'occasion du premier anniversaire de la prise du pouvoir par les militaires, le 15 Avril 1975.

Le Chef de l'Etat à ce sujet s'exprimait ainsi: "parlant du développement du monde rural, je vais tout de suite ouvrir une parenthèse sur les samaria installées un peu partout maintenant sur l'étendue du territoire national.

Je déclare en passant, que lors de mes visites à l'intérieur, leur organisation m'a favorablement impressionné et que j'ai trouvé un réconfort certain dans quelques unes de leurs initiatives et de leurs créations culturelles et folkloriques. Mais ces activités, vous le devinez, sont nettement insuffisantes.

Et l'ardeur de ces jeunes reste un peu platonique; je leur demande donc d'entreprendre; sinon les freins que nous avons réussi à mettre à l'exode rural et l'émigration vers les pays voisins risquent de lâcher et l'édifice rural que nous projetons demeurera longtemps encore une pure vue de l'esprit.

Les travaux communautaires lancés dans le nord doivent se généraliser et concerner les samaria partout dans les villages. Et de là il ne s'agit pas forcément de construire du neuf. Il s'agit souvent de

rénover, d'entretenir, de réaménager, d'assainir, de faire acte d'entraide; Les activités distractives doivent venir après. Car l'on ne s'amuse toujours bien que lorsqu'on a entrepris et exécuté.

Je lance donc un appel pressant à nos samaria pour les inciter à réfléchir sur leur milieu, sur les problèmes de celui-ci, sur les désirs des habitants, de manière à déterminer ce qu'elles peuvent entreprendre seules, et tout de suite, et ce qu'elles doivent laisser aux pouvoirs publics.

En l'occurrence, je demande au Secrétariat d'Etat à la Présidence chargé de la Jeunesse et des Sports, de songer à désigner et à préparer des conseillers itinérants, compétents et dévoués, dont la tâche principale sera de visiter régulièrement ces samaria, de discuter avec elles l'établissement de programmes judicieux et cohérents, de préparer et de lancer avec elles des actions susceptibles d'enthousiasmer leur ardeur juvénile."

I. Objectifs et pratiques.

1. Les objectifs.

La mission principale dévolue au Ministère chargé de la Jeunesse, dans le domaine de la jeunesse et de l'animation populaire est la définition et la mise en oeuvre d'une politique de mobilisation, d'éducation, et d'animation de la jeunesse, en liaison avec les ministères concernés.

C'est la Direction de la Jeunesse et de l'animation populaire qui a la tâche de traduire dans les faits cette mission.

Aussi, le Directeur de la Jeunesse et de l'Animation Populaire a pour mission principale: l'encadrement, l'éducation, la mobilisation et l'animation des jeunes en vue de favoriser leur formation et leur participation responsable à l'effort de développement national, en liaison en tant que de besoin avec les services et les organismes concernés.

A cette fin, il:

- étudie les questions relatives à la jeunesse et propose les actions à entreprendre en sa faveur;
- favorise toutes les initiatives en matière de jeunesse et d'animation populaire;
- étudie et met en œuvre toutes les actions susceptibles de contribuer à la promotion de jeunes filles;
- élabore la réglementation des associations, institutions et mouvements de jeunesse;
- établit les relations avec les associations, institutions et mouvements de jeunesse et veille à leur application;
- assure la tutelle des associations, institutions et mouvements de jeunesse;
- établit les relations avec les associations, institutions et mouvements de jeunesse des autres pays et les organismes internationaux de jeunesse.

Cette Direction comprend deux services : le service de l'animation populaire et le service de la jeunesse.

* le service de l'animation populaire est chargé:

- d'informer et de sensibiliser les jeunes en vue de leur participation consciente et responsable au développement national;
- de soutenir, d'encourager et de contrôler les activités des associations, institutions et mouvements de jeunesse qui se donnent pour objectifs, l'éducation populaire et les loisirs des jeunes;
- de recenser, de promouvoir, de développer et de vulgariser les activités socio-éducatives traditionnelles;
- de collaborer à l'établissement des programmes de formation et de perfectionnement des animateurs et responsables des jeunes;

- de soutenir dans le cadre d'une collaboration permanente, les activités des services s'occupant de l'information et de la formation des jeunes;

- * le service de la jeunesse est chargé:

- de concevoir, de promouvoir les projets de développement et de veiller à leur mise en oeuvre par les associations, institutions et mouvements de jeunesse;

- d'organiser et de développer les échanges des jeunes;

- de promouvoir et de contrôler les activités de vie en plein air, de découverte de la nature et des colonies de vacances;

- de réaliser un inventaire actualisé des emplois pour les jeunes et d'étudier les possibilités d'insertion professionnelle des jeunes dans les différents secteurs d'activités;

- d'organiser des sessions de formation à l'intention des jeunes dans le domaine de la gestion des coopératives, de l'artisanat, du petit élevage, de l'agriculture et du commerce en collaboration avec les services de la formation et de la planification des cadres et les organismes concernés;

- de contrôler et d'évaluer les actions des associations, institutions et mouvements des jeunes, et d'établir les statistiques diverses;

- d'établir des relations avec les associations, fédérations et mouvements de jeunesse des autres pays et les organismes internationaux de jeunes en collaboration avec le Bureau des Etudes et Programmes.

L'essentiel des actions de cette direction a porté sur le Mouvement National de la Samaria dont les objectifs sont les suivants:

- promouvoir et développer à travers les actions communautaires de la jeunesse

- * la fraternité, l'entraide et la solidarité nationale;
 - * les valeurs culturelles et artistiques nationales;
 - * la pratique des activités éducatives et sportives;

- informer, sensibiliser et animer les populations en général, les jeunes en particulier en vue de leur participation active au processus de

développement et favoriser par là même la promotion individuelle et collective par des actions appropriées;

- créer et entretenir chez les jeunes l'esprit patriotique et civique, le respect des valeurs sociales, les relations de fraternité et d'amitié avec les autres mouvements et associations visant les mêmes buts;

- créer et organiser tous les jeunes pour la défense des nobles idéaux du Mouvement National pour la Société de Développement et du Mouvement National de la Samaria;

- oeuvrer à l'application concrète du programme d'actions du Mouvement National pour la Société de Développement avec esprit de suite et d'abnégation;

- développer une coopération avec toutes les jeunesses du monde éprises de paix, de liberté et de justice sur la base des principes de coexistence pacifique.

Des séries d'actions devant traduire concrètement ces objectifs furent menées.

2. Les pratiques.

D'importantes réalisations économiques, sociales et culturelles dont certaines existent encore, virent le jour. Il est, à ce propos difficile d'en donner une évaluation même approximative, les actions étant très rarement recensées.

Elles furent rendues possibles grâce à la pratique soutenue d'activités diverses dont notamment:

- les constructions de classes et de dispensaires (dur, semi-dur, banco, paillote);

- la plantation d'arbres (opération sahel vert et autres actions ponctuelles et périodiques telle la fête de l'arbre, par exemple);

- les travaux champêtres (au niveau des champs collectifs et en appui aux nécessiteux);

- les échanges inter-samaria (à l'occasion des rencontres officielles telles que les festivals de jeunesse et les championnats de lutte traditionnelle, et de rencontres ponctuelles);

- la construction de puits, de pistes rurales, etc.

II. Acteurs et cibles.

Du fait de sa nature, et de sa prépondérance consacrée, plusieurs acteurs (dont les animateurs bénévoles) et cibles furent intéressés par la forme d'animation qui avait prévalu.

1. Les acteurs:

Parmi les acteurs, on peut, principalement, compter les cadres du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Mais les animateurs de jeunesse furent les plus concernés.'

Le tableau suivant en propose une connaissance plus ample:

Animateurs de Jeunesse.

Définitions

cf introduction

Situation fonctionnelle:

- structures de base (samaria de quartier, de village, de campement) et structures de coordination (au niveau local, cantonal, communal et sous-régional) du mouvement national de la samaria.

Délimitation des activités:

- aide les jeunes à s'organiser;
- conçoit et exécute un programme d'éducation et d'animation de jeunesse;
- promouvoir les échanges et les manifestations de jeunesse;
- encadre les jeunes en vue de favoriser leur promotion et leur participation responsable à l'effort de développement national;

- suscite la création et veille à l'animation et à la gestion des institutions socio-éducatives;
- organise et anime les jeunes en vue de la pratique des activités socio-économiques et culturelles;
- étudie les questions relatives à la jeunesse et propose les actions à entreprendre en sa faveur.

Description des activités:

- supervise:
 - au plan culturel: la préparation des festivals et mini-festivals, les échanges culturels inter-samaria;
 - au plan sportif: l'organisation de cross, de tournois inter-samaria de lutte traditionnelle, de football et de "langa" (cloche-pied);
 - au plan socio-économique: les actions de salubrité publique, de sécurité (patrouilles samaria), de cultures de contre-saison, de récupération des sols (construction de diguettes, de demi-lunes), de reboisement, de construction de foyers de samaria et de classes, de clôtures des édifices publics; les travaux champêtres
- assure des tâches d'administration;
- établit la programmation des activités, etc.

Responsabilités et autonomie:

fonctionnaire de la hiérarchie B, l'animateur de jeunesse est mis à la disposition des collectivités locales par décision du Ministre chargé de la Jeunesse où il représente ce dernier. Cette position intermédiaire amène l'animateur de jeunesse à appliquer au plan local les instructions émanant de l'administration centrale de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Culture et de l'Administration

Territoriale, en matière de jeunesse et d'animation populaire.

Il rend compte de la situation à la base aux autorités administratives et territoriales desquelles il relève.

Il assiste ces derniers dans les prises de décisions.

Il conseille et supervise les structures de base et de coordination du mouvement national de la samaria.

Il est placé sous l'autorité du Chef de Poste administratif, du Maire, du Sous-préfet et du Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

La qualité du travail effectué par l'animateur de jeunesse est apprécié par ces autorités.

Environnement

- Milieu :

au bureau, il effectue des tâches administratives, la programmation et la préparation des activités et dans les milieux divers selon la nature de l'activité. Il intervient autant en milieu urbain que rural.

- Rythme:

outre les horaires qu'il est tenu de respecter en tant qu'agent de l'Etat, l'animateur travaille très souvent en dehors de celles-ci.

- Particularités:

motivation, disponibilité constante, compréhension, persévérance caractérisent ce métier.

Conditions d'accès:

N.B.: Cas INJS

être animateur de jeunesse suppose avoir effectué avec succès le stage probatoire d'entrée dans la Fonction Publique après les trois années que dure

le cycle de formation, et ce après l'obtention du brevet du premier cycle et sur orientation de la Commission Nationale d'Orientation et d'Attribution des Bourses.

2. Les cibles.

Les militants au sein des structures de la samaria provenaient, pour l'essentiel, des milieux ruraux et des milieux parapublics des villes.

Le Mouvement National de la Samaria eut très peu d'emprise sur les classes scolaires, estudiantines et intellectuelles.

Qui étaient précisément ces militants?

Leur diversité et leur variété rendent très difficile leur classification par groupes d'âge et leur classification par catégories socio-professionnelles.

D'une manière générale, on peut affirmer:

- qu'on les rencontrait dans toutes les ethnies (il y en a huit grandes au Niger: Haoussa, Zarma-Sonraï, Peulh, Touareg, Kanouri, Toubou, Arabes et Gourmantché), les zones sédentaires et nomades, les différentes confessions religieuses (musulmans, chrétiens, animistes...), les milieux urbains et ruraux, les différentes corporations professionnelles..., avec bien entendu des variances çà et là quant à leur nombre;

- qu'ils sont des deux sexes, de tous les statuts, d'âge jeune ou avancé.

III. Moyens et limites.

1. Les moyens

Il faut comprendre par là, l'apport de l'Etat et celui des populations elles-mêmes.

A ce niveau également, nous ne saurions être exhaustif en raison de toute absence de documents récapitulant les moyens mis en oeuvre dans ce domaine.

Nous noterons simplement, que compte-tenu de la diversité des pratiques d'animation, comme nous l'avons souligné en introduction de notre présentation et de l'intérêt qui y était attaché, d'énormes investissements furent consentis de part et d'autre.

Concernant spécialement l'animation de jeunesse, il y eut de la part:

- de l'Etat: la réalisation d'infrastructures socio-culturelles, culturelles et sportives, des dotations en matériels logistiques et didactiques, la rémunération du personnel d'encadrement, la prise en charge des actions de formation des jeunes, une subvention annuelle régulière au fonctionnement du Bureau Exécutif du Mouvement National de la Samaria, un appui à la construction des foyers de samaria, etc;

- des populations, un apport en ressources diverses dans la réalisation des actions.

Des moyens d'action de l'animateur de jeunesse, nous pouvons citer:

- au plan des logistiques et infrastructures, à quelques exceptions près (les animateurs de la communauté urbaine de Niamey), les animateurs de terrain ne disposent pas de moyens de déplacement affectés à leur service.

En 1987, sur les 50 animateurs, seuls 22 affirment avoir accès de façon satisfaisante aux moyens de transport (entendu les véhicules des autres services).

Concernant les infrastructures socio-éducatives, il existe dans toutes les communes des maisons de jeunes et de la culture, et dans beaucoup de villages et quartiers des foyers de samaria ;

- au plan financier, il n'y a pas d'allocations propres destinées à l'animateur de jeunesse.

Cependant, dans tous les budgets des collectivités, existe un chapitre prévu pour la promotion des activités de jeunesse.

Il faut noter que ces fonds ne sont pas toujours d'accès facile.

Les recettes des manifestations sont partagées entre les caisses des samaria, des structures de base de l'Association des Femmes du Niger et des collectivités.

- au plan didactique, très peu d'animateurs de jeunesse disposent de matériels tels que les haut-parleurs, les projecteurs, les appareils de photographie, de sonorisation, etc.

2. Les limites

2.1. Les problèmes rencontrés par les animateurs de jeunesse.

D'après une étude de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports, réalisée en 1987, ils sont d'ordre institutionnels, matériel et concernent aussi les horaires de travail.

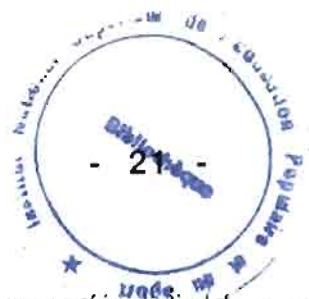
2.1.1. Les problèmes institutionnels.

Il y a absence d'une orientation générale des activités, qui conditionne l'unité, la cohérence et l'efficacité de l'animation de la jeunesse.

Ce problème se pose en terme de finalités à assigner à l'action, ce qui déterminera la nature des objectifs, moyens et méthodes à mettre en oeuvre.

On peut également noter le problème de suivi des animateurs du terrain par les services centraux et départementaux.

Enfin, la troisième difficulté est relative à la circulation de l'information entre les animateurs de jeunesse et les directions départementales d'une part et les sous-préfectures d'autre part.



D'où des improvisations préjudiciables au bon accomplissement de leur mission.

2.1.2 Les problèmes matériels.

Il y a difficulté à coordonner efficacement l'utilisation des infrastructures avec leurs collègues de la culture.

Des bureaux fonctionnels sont également très peu disponibles.

Les problèmes logistiques et didactiques existent, et ont été évoqués plus haut.

2.1.3 Le problème des horaires.

En plus des heures normales de présence au bureau, l'animateur de jeunesse est souvent sollicité en dehors de celles-ci.

2.2. Les limites de l'expérience.

Après une période de mobilisation, ce fut l'essoufflement.

Un constat de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports, établi en début 1988, en précisait les manifestations:

- la faiblesse de l'adhésion et de la participation des jeunes aux actions du mouvement;
- la rareté des activités et la "routinisation" de celles-ci;
- l'importance accrue du rôle des dirigeants et la personification du mouvement par ces derniers;
- la tendance prononcée à la célébration de fêtes en liaison avec des événements officiels.

IV . Les causes de ces limites et les propositions d'aménagement.

A cette panne du système, les causes et propositions suivantes ont été avancées:

- l'inadaptation de méthodes et pratiques d'un type d'animation aux origines séculaires, aux exigences de la société actuelle.

L'animation de la jeunesse, dans le cadre de la samaria, ne devra donc pas se cantonner aux formes et contenus précisément revêtus par les activités d'antan.

Elle devra plutôt s'inspirer de leur nature et de leurs fins communautaires pour s'ouvrir et intégrer les possibilités actuelles d'expression et d'animation sociale, culturelle, artistique et ludique, offertes à la jeunesse.

- des réalités politiques, en particulier les pouvoirs publics, sont les principales sources d'inspiration pour la samaria dans les actions qu'elle mène.

Aussi, les initiatives des jeunes à la base, c'est-à-dire dans les quartiers, villages et campements, doivent constituer en permanence le moteur de l'existence et du dynamisme de la samaria dans son ensemble.

Quelles observations inspire cette situation de l'animation de jeunesse ?

CHAPITRE II : Observations relatives à la situation de l'animation de jeunesse au Niger.

I. Des causes supposées de limites de l'expérience.

L'inadaptation de méthodes et pratiques d'un type d'animation aux origines séculaires est-elle une limite à l'expérience?

Si tant est que la méthode est entendue comme un ensemble de moyens mis en oeuvre pour organiser une production donnée, nous ne saurions établir l'inadaptation de celles utilisées par la samaria dans la réalisation de ses actions.

Par ailleurs, des actions telles que la construction de classes, dispensaires, puits, pistes rurales, les travaux champêtres, la plantation d'arbres, les échanges inter-jeunes, sont encore des nécessités qui répondent à des préoccupations du moment.

Cette orientation donnée au Mouvement National de la Samaria, ses objectifs spécifiques, son organisation et ses activités, prouvent plutôt que la volonté a été d'en faire un instrument de développement socio-économique, notamment.

Sa léthargie pourrait-elle alors être expliquée par le fait que les pouvoirs publics lui aient servi de sources d'inspiration pour les actions qu'elle mène?

Il y a lieu de relativiser la réponse dans la mesure où le Mouvement National de la Samaria a été une création du pouvoir qui l'a inspiré tout au long de son évolution.

Il a, à la fois, été utilisé comme instrument de développement socio-économique et comme instrument de propagande.

La prédominance de chacun de ces aspects devait être fonction de l'évolution de la situation politique et socio-économique du pays.

Ainsi, d'une manière générale, on peut avancer que des entreprises communautaires et des créations artistiques et culturelles furent les plus observées durant la période d'exception, alors que celle de la deuxième République fut plus marquée par des activités de réjouissance.

La constitution qui donna naissance à cette République, consacra la samaria comme cadre nique d'expression et d'animation des jeunes. Et ce fut précisément pendant cette période que la léthargie de l'organisation se manifesta totalement.

Sa consécration comme cadre unique de droit, explique la monopolisation de ses instances supérieures par ses dirigeants, rendant tout renouvellement pratiquement impossible.

Seulement, ces faits peuvent ils être identifiés aux causes réelles de son dépérissement?

En l'admettant, la "dépolitisation" constituerait sans nul doute la solution à cette situation du mouvement.

Or, on ne peut envisager son indépendance vis-à-vis du pouvoir duquel il tire réellement sa vitalité, ni son existence sans qu'elle ne soit le fait de celui-ci dont il est l'émanation.

Quelles sont alors les causes réelles qui expliquent cette situation de crise?

II. Les causes réelles de limites de l'expérience.

Tenter de les cerner, c'est d'abord identifier les limites réelles de l'expérience. Ce qui impose au préalable, une brève rétrospective, qui sera un complément à la présentation ci-dessus.

En effet,

quand l'idée de réhabiliter la samaria fut exprimée le 7 Septembre 1974, elle avait été justifiée par ce que ce nouveau cadre devait réconcilier la jeunesse avec elle-même et avec sa société.

La situation d'alors avait été jugée caractérisée, en ce domaine, par un antagonisme profond entre les jeunes du fait de la rivalité qui existait entre les deux principaux partis politiques d'antan et par la dépravation des moeurs dont le véhicule était précisément cette jeunesse.

Après cette annonce, la mobilisation autour de ce projet ne concerna seulement qu'une partie de la population dont l'évaluation numérique nous est impossible à établir faute de données, cependant importante. Mais, force est de constater qu'elle est pour l'essentiel rurale ou en rapport très étroit avec le milieu rural.

En effet, l'abstention des scolaires, des étudiants et de la classe intellectuelle, dans leur presque totalité, devait durer jusqu'à la fin de l'expérience.

Les initiatives premières en matière d'animation, dans ce cadre, furent, généralement, plus des créations artistiques et culturelles que des actions communautaires vers lesquelles devait désormais les réorienter le discours prononcé le 15 Avril 1975, par le chef de l'Etat.

Cette réorientation intervint dans une situation immédiate d'après-crise.

En effet, le pays venait de connaître l'une des plus grandes sécheresses de son histoire, qui entraîna une destruction massive du cheptel et des hommes, notamment; et ce fut particulièrement le monde rural qui l'éprouva le plus.

En plus de ses actions décrites plus haut, la samaria organisait, selon les circonstances, des manifestations de soutien au nouveau pouvoir.

Par ailleurs, le projet d'instauration de la "Société de Développement" dont l'idée de création fut annoncée le 2 Août 1974, se précisait au fur et à mesure avec la définition et la mise en place progressive de ses institutions.

Le Mouvement National de la samaria en fera partie.

Son rôle sera ultérieurement confirmé par la Constitution de la deuxième République.

On constate, ainsi, que ces particularités de l'expérience qui s'y dégagent, rappellent, par moment, celles de l'Etat qui l'a engendré, traduisent ses limites.

Elles nous amènent, en effet, à voir que l'expérience n'a, en réalité été qu'une greffe.

En tant que telle, elle n'est donc pas un réalité rendue nécessaire par la dynamique sociale.

Or, un projet d'animation naît d'un besoin d'animation, qui ne peut être que l'apanage de celui ou de ceux qui l'éprouvent. Un besoin peut être à la limite suscité et non imposé.

Et c'est précisément cet aspect essentiel que l'expérience ne prend pas en compte.

Elle ne pouvait donc être qu'uniformisatrice, unificatrice, tout comme l'est d'ailleurs l'Etat dont elle est le reflet. Cette conception unitaire parce qu'elle consacre un système de gestion centralisée, est incapable de rallier toutes les sensibilités qu'elle ignore par essence.

D'une manière générale, le constat qui s'impose est qu'autant de nouvelles sources avaient alimenté pendant les lendemains immédiats de l'indépendance, le champ des institutions de jeunesse (services civiques, mouvements pionniers, etc.), autant l'aube des années 1970 connut l'émergence d'une autre mode: celle du "traditionnel, de l'authenticité" dans le domaine moderne, qui devait, en réalité, justifier l'accaparement par l'Etat de l'infrastructure associative pour en faire notamment un outil de développement socio-économique.

Elles sont des exemples de plus qui traduisent la nature des rapports que l'Etat entretient avec le reste de la société civile.

Et plus de trente ans d'indépendance ont prouvé que toutes les tentatives de celui-ci de faire de la base associative un instrument de développement socio-économique et/ou de propagande ont échoué.

Ce qui nous amène à conclure que la solution à la crise de l'animation de jeunesse, ne saurait passer par un aménagement quelconque de cette expérience.

Elle réside dans un changement total d'optique, qui suppose une évolution positive des rapports entre l'Etat et le reste de la société civile, et que permet d'envisager l'avènement, depuis peu, du processus de démocratisation.

III. Les perspectives.

L'infrastructure associative doit donc pouvoir faire reposer sur elle les projets des jeunes qui assurent à ces derniers l'exercice de l'initiative et de la responsabilité.

Telle doit être la nouvelle pédagogie sociale qui exclut d'emblée toute formule dont le fondement repose sur la suspiscion et la volonté d'embrigadement.

Ce qui, nécessairement, n'est pas sans conséquences.

Bien entendu, ses implications seront nombreuses et variées.

Et on est en droit de se demander si l'épanouissement des identités et la culture des différences n'est pas une menace certaine à une cohésion sociale.

Mais, il faudrait aussi s'interroger sur ce que le refus de la reconnaissance des cultures (dans une société pluriculturelle), infirmant le respect de l'identité et la reconnaissance des différences, ne l'est pas également.

Prenant en compte les échecs des expériences passées et les exigences du nouveau contexte, l'exercice de l'initiative et de la responsabilité ne signifie pas, à notre entendement, le désengagement de l'Etat quant à une politique conséquente et désintéressée en matière de jeunesse.

Le désengagement, tel que nous le concevons suppose une dépolitisation afin d'éviter toute forme de caporalisation et d'embrigadement comme ce fut le cas depuis l'indépendance autant avec les régimes de parti unique qu'avec l'Etat d'exception.

En effet, l'Etat qui est au service de la société pour en favoriser le développement harmonieux, ne peut définir ni les critères du goût, ni le contenu de l'animation : il ne peut pas davantage se passer d'une politique d'animation de jeunesse puisque celle-ci conditionne le meilleur développement social.

Dans l'ordre des fins, cette politique devrait viser à l'amélioration des cadres et conditions de vie des jeunes, qui est à la fois la conséquence et la condition d'un développement social harmonieux.

Sa fonction essentielle devrait être la diffusion du pouvoir à tous les niveaux dans le corps social.

Pour cela, en ralliant Pierre Moulinier qui disait dans la perspective d'une démocratie culturelle qui est aussi la condition d'une animation de jeunesse efficace et sa finalité, nous pensons qu' " il faut attaquer sur les plans : justice économique, éducation, démocratie politique, décentralisation et autogestion".

L'Etat ne saurait donc que stimuler et susciter, au besoin par des moyens adéquats mais divers, les activités des jeunes.

L'animation des jeunes devrait donc être entendue comme une aide aux jeunes à s'organiser pour agir aux fins de recherche d'un mieux-être.

Vue sous cet angle, elle consiste plus à prévenir les maux sociaux qu'à les curer.

C'est donc d'une formation de jeunes à se prendre en charge, à pouvoir se passer de l'aide, à s'assumer, qu'il s'agit.

Cette formation ne peut se faire que sur la base du volontariat : la libre acceptation des populations cibles.

Les programmes doivent refléter leurs aspirations, c'est-à-dire conçues avec elles et prenant en compte leurs réalités propres.

Au delà de la notion de loisir et de la dimension économique qu'elle implique, l'animation de jeunesse est une action de formation de jeunes dans un cadre extra-scolaire dont le but est aussi de réduire les tensions sociales dues aux carences du système social global et de renforcer les aspects de l'éthique sociale qui tendraient à préserver son unité et à servir de base à son développement harmonieux.

Ainsi définie, l'animation apparaît à la fois comme technique d'action sociale, processus d'action, type d'activité, qualité d'homme, état d'esprit et finalité d'une action dans la société actuelle dont la caractéristique principale est sa tendance à consacrer la déshumanisation.

D'où l'urgence de définir et d'asseoir une politique en la matière.

Elle devra être conçue de manière à ce qu'elle soit créatrice d'un tissu social, facteur d'équilibre entre l'individu et le groupe et comme moyen de réduction des tensions sociales.

A ces conditions, elle favorisera une participation de masse et l'adaptation utile au changement.

A l'aube de la démocratisation politique, l'espoir existe de voir l'animateur de jeunesse participer efficacement au développement sans être utilisé comme moyen de perpétuation du pouvoir dont les objectifs ne sont pas forcément ceux des jeunes au nom desquels il s'exprime souvent.

C'est dans cette optique que doit s'inscrire la nouvelle politique de l'INJS en matière de formation des animateurs de jeunesse.

Cela nécessite donc une nouvelle adaptation de l'Institut.

D'où l'objet de notre deuxième partie qui portera essentiellement sur l'analyse et les perspectives de cette formation.

**DEUXIEME PARTIE : ANALYSE
ET PERSPECTIVES DE LA
FORMATION.**

CHAPITRE I : ANALYSE DE LA FORMATION

I - PRESENTATION

L'Institut National de la jeunesse et des sports (INJS) de Niamey a été créé en 1979, aux termes du décret n°79-204 du 27 décembre 1979.

Concernant la formation des animateurs de jeunesse, son bilan a été de cent quatorze (114) formés de sa création en 1989.

Sa nécessité procéderait du souci d'adapter cette formation aux réalités spécifiques de la jeunesse nigérienne.

Or, la situation fonctionnelle des animateurs de jeunesse a été uniquement le Mouvement National de la Samaria dont nous venons de montrer les limites.

Et par rapport à cette expérience, sur les 47 agents (sur un total de 50) enquêtés en 1987 par l'Inspection de la Jeunesse et des Sports, qui faisaient fonction d'animation de jeunesse (dont 44 l'étaient), "42% des animateurs jugent leur formation incomplète (sur le plan de la pratique) et 30% la trouvent inadaptée aux réalités du terrain".

Même si, les limites de cette expérience ne tiennent pas des prestations des animateurs de jeunesse, comme nous l'avons démontré, il faudrait convenir que du fait de la naissance de l'Institut dans un contexte particulier, celui du régime d'exemption qui l'a voulu et favorisé, marque nécessairement la formation des tares que nous avons souligné.

C'est pourquoi, avant de juger de la formation des animateurs par rapport au nouveau contexte et des caractéristiques nouvelles d'une animation de jeunesse plus réaliste que nous venons de proposer, il est indispensable que nous envisagions sa connaissance à travers ses principes tels que contenus dans le document de l'Institut, révisé en 1991 et intitulé "Principe de formation des instructeurs de jeunesse et de l'action culturelle".

1 - Rôles et fonctions de l'animateur.

L'animateur, agent de modification doit se tourner résolument vers l'avenir.

Il est chargé de sensibiliser les groupes à des perspectives d'évolution, de mieux vivre et de socialisation des jeunes dans et par

l'acquisition du sens communautaire. S'appuyant sur les responsables des différentes organisations (Samaria, MJC, Foyers, Chantiers, A.F.N...).

Sa mission est:

- de conseiller les autorités administratives et politiques sur les problèmes des jeunes ;
 - d'informer et de sensibiliser les populations jeunes afin de leur faire prendre conscience de leurs potentialités et de leurs capacités à se prendre en charge ;
 - d'organiser les jeunes en association, autour de projets nouveaux ou déjà existants ;
 - de conseiller les associations des jeunes sur les questions juridiques, administratives et techniques de la vie associative
- de mettre en action les structures d'encadrement des jeunes qui doivent progressivement acquérir leur entière autonomie.

2 - Les objectifs de formation.

Pour accomplir sa mission, l'animateur doit être capable :

- de former des responsables aptes à aider les jeunes à s'organiser.
- de maîtriser les différentes techniques de communication.
- d'observer et analyser des phénomènes de groupes et des problèmes individuels pouvant surgir dans le champ de l'action.
- d'identifier les besoins des jeunes.
- de gérer et administrer des activités de groupes, des institutions socio-éducatives et culturelles.
- de rédiger un rapport, un compte rendu, un procès-verbal, une lettre administrative.
- de connaître les institutions et la législation dans son domaine
- de traduire en termes d'activités d'animation les contenus de la formation

- d'élaborer des projets en fonction des besoins des jeunes
- d'acquérir de nombreux facteurs d'intégration sociale

3 - CONTENU DE LA FORMATION

3.1. Les différents aspects de la formation

La formation comprend deux grands volets :

- un volet connaissances générales
- un volet techniques de base

3.1.1.1. Les connaissances générales :

Ce volet regroupe toutes les disciplines qui préparent à l'action , c'est-à-dire à caractère théorique permettant aux élèves d'acquérir un esprit d'analyse, de synthèse et d'ouverture.

Ce sont: le Français, la psychologie, la puériculture, l'économie domestique, la sociologie de développement, la jeunesse-animation, l'éducation civique, d'administration, les langues nationales, la culture, la pédagogie.

3.1.2. Les techniques de base

Cet aspect comporte :

- les activités culturelles (musique, ensemble instrumental, chant, ballet, théâtre, mimes, déguisement ...)
- les activités sportives (sports modernes et traditionnels notamment le football, l'athlétisme, la lutte traditionnelle et le langa (croche pied)) ;
- les ateliers d'activités manuelles : décoration, peinture, dessin, céramique, impression sur tissu, sérigraphie, poterie, dactylographie ;
- les techniques audio-visuelles : photo, magnétophone, vidéo, caméra, projection-film, diapositive, sonorisation; •
- les techniques de communication

- l'alphabétisation fonctionnelle;

4 - LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES.

Il faut non seulement aider les animateurs à acquérir des savoirs et savoir-faire, mais aussi leur apprendre les moyens de réaliser une transmission de connaissance.

Pour ce faire, chaque objectif de formation englobe une ou plusieurs unités d'enseignement, chaque unité se décompose en trois (3) phases :

- Acquisition
- Maîtrise
- Transmission

Chaque phase correspond à un objectif intermédiaire sanctionné, par une évaluation partielle. Ces phases se décomposent en sous-objectifs correspondant à chaque chapitre et sanctionnés par des contrôles.

L'enseignement de ces unités se fait en alternance :

- théorie
- pratique

2/3 théorie, 1/3 pratique en phase d'acquisition

1/3 théorie, 2/3 pratique en phase de maîtrise

3/4 pratique en phase de transmission.

Par pratique, il faut entendre les exercices, les travaux pratiques et la réalisation sur le terrain d'un projet d'animation. c'est en stage pratique que l'élève prend conscience de ses manques que doit combler un apport théorique dispensé en retour.

Ces stages sont repartis en trois catégories et s'étendent sur trois années:

- stage pratique d'observation dans une institution en 1 ère année.
- stage pratique d'encadrement en 2 ème année
- stage en situation de responsabilité pendant deux (2) trimestres en 3 ème année .

5 - LES CONTROLES ET EVALUATIONS.

5.1. Les contrôles:

5.1.1. Définition du contrôle: le contrôle est une vérification des connaissances, des aptitudes, des acquis d'un apprenant à un moment donné de sa formation (avant, pendant et après).

5.1.2. But des contrôles: les contrôles sont des jalons destinés à mesurer l'écart entre les acquis et les objectifs.

5.1.3. Les méthodes de contrôles: on distingue plusieurs méthodes notamment les tests , les examens, les interrogations, le travail personnel, les essais.

5.2. L' évaluation:

On ajoute au contrôle une réflexion sur les résultats du contrôle qui n'est qu'un simple constat.

Elle comporte :

- un jugement de valeur , on estime le résultat en le comparant aux objectifs terminaux ou intermédiaires ;
- une analyse des causes du résultat en considération avec la situation globale ;
- une suggestion sur les correctifs à apporter si c'est nécessaire

5.3. La notation: on attribue une note pour pouvoir comparer les résultats dans le temps et les comparer à ceux des autres apprenants.

6 - LES SOUS-OBJECTIFS DE FORMATION ET LES OBJECTIFS SPECIFIQUES QUI Y SONT LIES.

6.1. Les techniques de communication:

6.1.1. Français, langues nationales, techniques de communication

Les enseignements de Français, langues nationales et techniques de communication doivent permettre à l'élève de maîtriser les différentes techniques de communication.

6.1.1.1. Techniques de communication :

Elles doivent rendre l'élève capable de

- connaître les problèmes psychologiques posés par la conduite des réunions par la participation ;
- parler à un public : foule, auditoire ;
- animer des réunions de groupe de créativité ;
- conduire des réunions de petits groupes ;
- conduire des réunions de concertation et de négociation ;
- connaître les problèmes de la communication ;
- connaître les réseaux de communication.

6.1.1.2. Le Français :

Cet enseignement doit rendre l'élève capable :

- de maîtriser la grammaire française
- d'écrire sans fautes et de parler correctement
- construire les phrases (lisibilité, style, ponctuation)
- de connaître des méthodes de recherche des idées
- de maîtriser la logique générale de tous les types de plan :
 - . plan d'exposition,
 - . plan de comparaison,
 - . plan de discussion ;
- de faire des titres ;
- de connaître la pratique du travail intellectuel ;
- de connaître l'organisation matérielle ;

- de connaître la prise de note ;
- de connaître la rédaction.

1.1.3. LES LANGUES NATIONALES.

Ce cours doit permettre à l'élève d'être capable :

- de maîtriser la transcription dans la langue maternelle ;
- de parler la seconde langue ;
- de prendre des notes en langues nationales ;
- de parler à un public ;
- d'animer un grand groupe;
- de connaître les techniques d'alphabétisation fonctionnelle.

NB : Les langues nationales sont affectées du coefficient trois (3) dont deux (2) pour la seconde langue qui fait l'objet d'un examen oral et un (1) pour la première qui est évaluée à l'écrit.

6.2. LES SCIENCES SOCIALES.

6.2.1. LA PSYCHOLOGIE SOCIALE

Elle doit rendre l'élève capable de :

- savoir les phénomènes psychologiques dans les groupes et leurs lois spécifiques ;
- connaître l'organisation intérieure des groupes ;
- connaître la dynamique des groupes comme moyen d'action sur les personnes et les organisations ;
- connaître les relations interpersonnelles dans l'équipe et l'esprit d'équipe ;
- connaître l'équipe dans ses rapports avec la tâche.

6.2.2. LA SOCIOLOGIE

Doit rendre l'élève capable :

- d'identifier les besoins des jeunes,
- d'acquérir les notions fondamentales en sociologie ;

- de connaître les différentes formes d'enquête :
 - . formelle,
 - . informelle,
 - . enquêtes démographiques,
 - . enquêtes socio-économiques,
 - . enquêtes socio-culturelles et sportives ;
- de maîtriser les différentes techniques d'enquête :
 - . sondage d'opinion,
 - . questionnaire,
 - . interview.

6.2.3. JEUNESSE/ANIMATION.

Le cours de jeunesse/Animation doit rendre l'élève capable de connaître:

- les concepts de jeunesse ;
- l'évolution des organisations de jeunesse au Niger de la période pré-coloniale à nos jours (AFN, SAMARIA) ;
- la place et le rôle des jeunes, leurs problèmes et besoins ;
- les associations d'encadrement des jeunes ;
- les lieux d'apprentissage et de la formation des jeunes ;
- l'organisations des structures d'animation des jeunes : places publiques , MJC , FOYERS, SAMARIA, AFN, ARENES, STADES.
- les aspirations des jeunes aux loisirs ;
- les différents emplois aux loisirs ;
- la législation sur les jeunes et les associations de jeunesse.

6.2.4. LA SOCIOLOGIE DE DEVELOPPEMENT

Elle doit rendre l'élève capable de connaître les concepts du développement.

7 - LES CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES.

7 - 1 - LA GESTION

L'animateur doit être capable de gérer des activités de groupes et institutions socio-éducatives et culturelles.

Le cours de gestion doit rendre l'élève capable :

- d'établir et de gérer un budget,
- de tenir un livre de comptes,
- de faire un bilan.

7.2. L'ADMINISTRATION

L'animateur doit connaître les institutions et la législation dans son domaine.

L'enseignement de l'administration doit rendre l'élève capable :

- de connaître l'organisation et le fonctionnement des MJC, FOYERS, SAMARIA;
- de rédiger un compte rendu, un procès verbal, un rapport, une lettre;
- de connaître les droits et devoirs du fonctionnaire, la hiérarchie administrative.

7 - 3 - ORGANISATION ET METHODE

Ce cours doit permettre à l'élève :

- d'acquérir des méthodes de planification de l'action ;
- d'organiser son travail scolaire ;
- d'organiser toute action (administrative, sociale, culturelle).

NB : l'ensemble de ces disciplines administratives doit être enseigné par un seul et même professeur.

8 - LES TECHNIQUES DE BASE

L'animateur doit être capable de traduire en termes d'activités d'animation les contenus de la formation.

8 - 1 - 1 - LA CULTURE

Elle doit rendre l'élève capable :

- de connaître la politique culturelle du Niger ;
- de connaître la mission de l'animateur culturel ;
- de connaître le patrimoine culturel du Niger ;
- de connaître les concepts de culture ;
- de connaître les différentes institutions culturelles.

8 - 1 - 2 - ACTIVITES CULTURELLES

Elles doivent rendre l'élève capable :

- de définir les différentes activités : chant, ballet , théâtre, ensemble instrumental ;
- de comprendre les différentes méthodes de recherche de thème, la composition, la chorégraphie, la mise en scène. ;
- de connaître les déguisements et accoutrements ;
- de connaître les mimes ;
- d'initier les jeunes à ces activités.

8 - 2 - LES ACTIVITES SPORTIVES

Le cours d' E.P.S doit rendre l'élève capable :

- de pratiquer les différentes disciplines sportives : athlétisme, foot-ball, basket-ball, volley-ball, hand-ball, langa, natation, et course d'orientation;
- de connaître l'essentiel des règlements de ces disciplines;
- d'initier les jeunes à la pratique de ces disciplines;
- d'organiser les rencontres sportives;
- d'établir un programme de compétition.

8 - 3 - LE SECOURISME:

Il doit rendre l'élève capable :

- de comprendre les différentes méthodes et techniques de secourisme ;
- de pratiquer le secourisme.

8 - 4 - LES ACTIVITES MANUELLES

8 - 4 - 1 - L'ARTISANAT

Ce cours doit rendre l'élève capable :

- de maîtriser les différentes techniques : dessin, décoration, peinture, céramique, impression sur tissu, sérigraphie, poterie, tressage natte;
- d'encadrer et d'initier les jeunes à la pratique de ces activités.

8 - 4 - 2 - LA DACTYLOGRAPHIE

Elle doit rendre l'élève capable de :

- de taper ses propres documents.

8 - 5 - LES TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES

Le cours doit rendre l'élève capable de :

- maîtriser le maniement des différents appareils audio-visuels ;
- d'entretenir le matériel audio-visuel ;
- de maîtriser les techniques de la photographie ;
- d'initier les jeunes à cette pratique.

Cette présentation suscite naturellement plusieurs interrogations. Mais notre projet n'est pas d'auditer complètement la formation. Nous ne saurions en avoir la prétention.

Il est, comme nous l'avions déjà noté de juger de sa pertinence par rapport aux exigences nouvelles relatives à l'animation de jeunesse telles que nous les avons perçues dans la première partie de notre étude.

De ce fait, la présente analyse ne peut donc que s'inscrire dans une perspective générale et globale.

II. Analyse.

Au niveau des rôles et fonctions attribués à l'animateur de jeunesse, on perçoit une volonté de dirigisme qui étouffe par essence l'initiative et la responsabilité des populations cibles.

Ceci est dû à l'absence de concertation dans la conception et l'élaboration des projets concernant les jeunes.

Quant aux objectifs de la formation, ces derniers s'inscrivent également dans une perspective dirigiste reflétant l'esprit des rôles et fonctions assignés à l'animateur de jeunesse, ils se trouvent de ce fait inadaptés au nouveau contexte.

En ce qui concerne les objectifs, nous constatons des éléments de contradiction entre la démarche pédagogique dans le cadre de la formation et l'orientation donnée à ces objectifs.

L'un de ces éléments, est l'élaboration de projets en fonction des besoins des jeunes. Ce qui d'emblée exclut l'initiative de ces derniers.

Quant au contenu de la formation, si les rôles et fonctions de l'animateur déterminent les objectifs de sa formation, le contenu proposé, au delà de ses exigences académiques, ne répond pas au profil signifié dans les principes.

Aussi, compte tenu des exigences en matière d'animation de jeunesse qu'implique la nouvelle pédagogie sociale, les rôles et fonctions, les objectifs et contenu de formation doivent dorénavant s'inscrire dans les perspectives suivantes.

CHAPITRE 2: Perspectives.

I. Propositions.

En nous appuyant sur les différentes remarques évoquées quant à la formation des animateurs de jeunesse, nous formulons les propositions suivantes. Elles s'inspirent pour l'essentiel de celles faites par Pierre Moulinier dans la perspective de la formation des animateurs culturels dont les principes directeurs restent les mêmes que ceux des animateurs de jeunesse.

Aussi, pour que la formation soit adaptée aux exigences nouvelles, elle doit pouvoir intégrer les attributs d'un Etat démocratique en faisant d'abord de l'animateur de jeunesse (qui est appelé à agir dans un nouveau terrain) un agent de l'Etat démocratique au service des jeunes.

L'un des principaux échecs de l'animateur de jeunesse quant à son rôle et sa fonction dans la société civile est son affiliation aliénante par rapport aux différents régimes (traduite par les rôles et fonctions le déterminant dans sa formation même).

Le rôle fondamental de la formation est de mettre l'accent sur les nouveaux attributs de l'Etat et de permettre à l'animateur d'assister efficacement les jeunes, d'améliorer leurs cadres et conditions de vie.

Au delà de toutes ces exigences quant aux rôles et fonctions de l'animateur, le mot "animateur" est en réalité chargé d'ambiguïté et d'indéterminations. En effet, c'est l'une des raisons pour lesquelles la fonction elle-même prête à confusion. Donc, ses techniques et méthodes, ses relations de travail avec d'autres catégories professionnelles doivent être précisées.

Ce qui semble difficile en ce qui concerne les animateurs. D'abord parce que l'animation apparaît tantôt comme un domaine d'activités bien défini dans l'action socio-culturelle, tantôt comme une attitude dans l'exercice de nombreux métiers.

Cependant, au delà des multiples significations du concept "animation", il n'en demeure pas moins qu'il n'y a pas de formation sans objectifs définis et clairement acceptés.

Le caractère flou du mot "animation" peut être un avantage car il permet de lancer des actions intéressantes sous le couvert d'une idéologie progressiste. Mais la pratique concrète du terrain montre aussi qu'il met généralement les animateurs en porte-à-faux entre la générosité et l'audace de leur idéal d'une part, la prudence des autorités publiques d'autre part.

Beaucoup de conflits dont ont toujours été victimes les animateurs proviennent de cet écart entre le "dire" et le "faire", entre la finalité et les possibilités concrètes d'action.

Le problème qui se pose est que si l'animateur ne se fixe pas des objectifs accessibles avec le plein accord des pouvoirs publics, il se lance dans une mission impossible et déconsidère du même coup l'animation. C'est ce qui fait qu'on reproche souvent à l'action de l'animation de faire le contraire de ce qu'elle prétend faire.

Il faut une décentralisation; ce qui suppose l'horizontalité, la mise en relation, la création d'un réseau et non d'un appareil. Cela nous paraît être la clé de voûte pour une meilleure participation responsable de part et d'autre.

Une telle démarche doit donner aux communautés de base toutes leurs responsabilités: un développement économique et social par la prise en charge des problèmes au niveau où ils se posent.

C'est pourquoi, on ne peut concevoir le développement intégré sans animation.

La nature de l'animation sera certes différente en milieu urbain et en milieu rural.

En milieu urbain, il s'agit de créer des liens communautaires effacés ou disparus, de faire émerger des groupes ayant en commun certains problèmes là où règnent l'isolement et l'individualisme, de développer les relations dans les lieux de vie et de travail, dans les entreprises ou les écoles, dans les quartiers ou les centres de rencontre.

En milieu rural, la vie communautaire existe. Elle est même prenante. Il s'agit plutôt de faire bouger les choses, de développer les revenus et la modernisation des structures économiques, de transformer les mentalités, de briser les routines, de réduire le poids de certaines traditions sclérosantes. C'est un vrai changement qu'il convient d'opérer en utilisant les dynamismes locaux.

Les équipes d'actions ne sont pas des groupes clos sur eux-mêmes et n'ont pas la prétention de répondre à tous les besoins: elles sont des groupes d'appui aux communautés qui doivent trouver elles-même les moyens de résoudre leurs problèmes.

CONCLUSION.

En définitive, cette monographie intitulée "Contribution à la formation des cadres animateurs de Jeunesse au Niger. Etude de cas: la formation à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports de Niamey." s'inscrit dans une perspective nouvelle.

Les difficultés liées à l'appréhension du thème lui-même et des réalités qui découlent du contexte politique nouveau montre l'intérêt de cette étude.

Notre souci a été beaucoup plus, par le présent travail, de susciter l'intérêt autour de ce thème.

La question de l'animation de jeunesse, donc celle de la formation des animateurs, se pose de plus en plus avec acuité et mérite un regard attentif, surtout à l'aube d'un changement appelant plus d'investissement.

C'est pourquoi, nous avons essentiellement orienté notre travail dans une première partie sur la problématique de l'animation de jeunesse au Niger en mettant l'accent sur les limites de l'expérience identifiées comme étant celles des régimes d'exception et du parti unique.

En effet, au delà de la dimension socio-économique, "l'animation de jeunesse" avait été au service des régimes qui se sont succédés depuis l'indépendance.

Ce qui n'a pas été sans conséquences quant à la fonction réelle de l'animateur au service des populations concernées.

Après avoir répertorié les causes supposées et dégagé celles qui sont réelles, nous avons par là même démontré les limites de cette expérience dont la lacune principale fut l'embrigadement.

Donc, une nouvelle politique de formation s'avère nécessaire en vue d'amener l'animateur de jeunesse à jouer réellement un rôle de pédagogue social.

L'INJS en tant que centre de formation doit intégrer cette dimension en améliorant non seulement le contenu pédagogique des programmes mais aussi en définissant un profil de l'animateur de jeunesse, clair et précis conformément aux exigences de l'Etat démocratique et aux réalités propres des populations sur lesquelles devrait porter ses actions.

Nous pensons que les propositions formulées vont s'inscrire dans une perspective d'amélioration des prestations de l'animateur de jeunesse.

BIBLIOGRAPHIE.

- OUVRAGES -

- Collectif I.C.E.M., Perspectives d'éducation populaire, petite collection Maspero, Paris, 1979.
- LE BOTERF (Guy), DUPOUEY (Paul) et VIALLET (François), L'audit de la formation professionnelle, Les éditions d'organisation, Paris, 1985.
- TORAILLE (Raymond), L'animation pédagogique aujourd'hui, Les éditions ESF, Paris, 1985.

- MEMOIRES -

- MAROUNFA (Soumana G.), L'animation des jeunes pour le développement global, INEP, Marly le Roi, 1972, 74 pages.
- DAMANA (Barmini), Contribution à la formation des cadres du Ministère de la Jeunesse et des Sports en République du Niger, INSEPS-Dakar, 1986.

- DOCUMENTS DIVERS -

- INSPECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, Rapport général sur "Constat et perspectives de l'action des animatrices et animateurs de jeunesse et de la promotion de la femme", Niamey, Juin 1987.
- INSPECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, Réflexion sur la problématique de l'animation de jeunesse au Niger, Niamey, 1988.
- MOUVEMENT NATIONAL DE LA SAMARIA, Statuts.
- UNESCO, Développement culturel, Dossier documentaire 18-19, La formation des animateurs culturels, 139 pages.
- INJS, Etudes et propositions pour une formation des cadres au Niger.
- MINISTERE DU PLAN/CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, Cinq études sur la formation en République du Niger, Mai 1983.
- CONFESJES, Séminaire sur les politiques de formation des cadres de jeunesse (Dakar du 24 au 28 Avril 1978).
- DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE L'ANIMATION POPULAIRE, Guide de l'animateur de jeunesse, Niamey, Juin 1987.

- INEP, Les cahiers de l'animation N°18, Jeunesse, animation et développement en Afrique noire, Marly le Roi, 1977, 124 pages.
- INEP, Les cahiers de l'animation hors-série, La formation des animateurs socio-culturels, Marly le Roi, 1980, 145 pages.
- INEP, Les cahiers de l'animation N°43, Marly le Roi, 1983.
- INEP, Les cahiers de l'animation N°33, Marly le Roi, 1981, 126 pages.
- KIO KOUDIZE (Aboubacar), Chronologie politique du Niger de 1900 à nos jours, INN, Niamey, 1991, 70 pages.
- INEP, Documents de l'INEP, La formation aux carrières socio-éducatives, Marly le Roi, Novembre 1976, cinquième édition.

ANNEXE.

REPUBLIQUE DU NIGER
CONSEIL MILITAIRE SUPREME
MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA CULTURE

1
DECRET N° 79-204
du 27 DECEMBRE 1979.

Portant création, organisation et fonc-
tionnement de l'Institut National de
de la Jeunesse, des Sports et de la
Culture (I. N. J. S.).

VISA : M.F.

LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE SUPREME,
CHEF DE L'ETAT.

- VU La Proclamation du 15 avril 1974 ;
- VU L'Ordonnance n° 74/1 du 22 avril 1974 portant suspension de la Constitu-
tion du 8 novembre 1960, fixant les attributions du Conseil Militaire
Suprême et créant un Gouvernement Provisoire ;
- VU Le Décret N° 79-136/PCMS du 10 septembre 1979 portant remaniement du
Gouvernement Provisoire ;
- VU La Loi n° 59/6 du 3 décembre 1959 relative au Statut Général de la
Fonction Publique ;
- VU Le Décret N° 60/54/MFP/P du 30 mars 1960 portant modalités d'applica-
tions du Statut Général de la Fonction Publique et ses modificatifs ;*
- VU Le Décret n° 60/55/MFP/P du 30 mars 1960 portant règlement sur la
rémunération et les avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires
des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et ses modifi-
catifs ;
- VU Le Décret n°76-189 du 11 novembre 1976 relatif aux temps de service des
fonctionnaires-candidats à une bourse de formation professionnelle ;
- VU Le Décret n° 77-140/PCMS/MF du 27 octobre 1977 portant réglementation
des conditions d'attribution et d'occupation des logements administra-
tifs et déterminant les règles de gestion des immeubles administratifs
à usage de logement ;
- VU Le Décret N° 76-136/PCMS/MJS/C du 5 août 1976 déterminant les attribu-
tions du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- VU Le Décret n° 69-28/MFP/T/MIJ du 11 janvier 1969 portant Statut particu-
lier du personnel du cadre de la Jeunesse et des Sports ; modifié par
le décret N° 78-83/MFP/T/MJS/C du 4 août 1978 ;
- VU Le Décret n°76-212/PCMS/MJS/C du 30 décembre 1976 portant organisation
du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- VU Le Décret N° 79-18/PCMS du 15 février 1979 fixant les taux des alloca-
tions aux élèves des Etablissements de formation professionnelle ;

Sur le rapport du Ministres de la Jeunesse, des Sports et de
la Culture et du Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

TITRE I - Dispositions Générales

Article 1 : Il est créé à NIAMEY un Institut National de la Jeunesse, des Sports et de la Culture (INJS).

ARTICLE 2 : L' Institut National de la Jeunesse, des Sports et de la Culture a pour mission :

- de former le personnel enseignant d'Education Physique et Sportive ainsi que le personnel d'encadrement des activités socio-éducatives et sportives des catégories A, B et C.
- de permettre par la réalisation des stages, l'information la formation et le perfectionnement des responsables, animateurs et cadres techniques des Associations et Groupements d'éducation populaire et de sport.
- d'effectuer des recherches et de réunir la documentation nécessaire pour tout ce qui concerne les techniques d'éducation physique et sportive, d'éducation populaire, des sports et de la culture, ainsi que leur pédagogie, en vue de faire progresser au Niger la pratique des activités sportives, culturelles et de Jeunesse.

TITRE II - Organisation de l'I.N.J.S.

Article 3 : L'I.N.J.S. est placé sous l'autorité du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture. Il est dirigé par un directeur nommé par décret et assisté par un conseil de direction.

Article 4 : Les attributions du Directeur de l'I.N.J.S. seront déterminées par arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 5 : Le Conseil de Direction est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ou son représentant

Membres : Le Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports

- Le Directeur de l'Education Physique et Sportive
- Le Directeur des Affaires Culturelles
- Le Directeur de la Jeunesse et de l'Animation Populaire
- Un représentant du Ministère de la Fonction Publique et du Travail
- Un représentant du Ministère de l' Education Nationale
- Un représentant du Ministère du Plan
- Un représentant du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales
- Un représentant du Ministère de l'Information
- Trois représentante du corps enseignant de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports
- Un représentant du syndicat du personnel du cadre du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
- deux délégués des élèves de l'INJS
- Un représentant des organisations sportives
- Un représentant des organisations culturelles
- Un représentant des organisations de Jeunesse.

Les membres du Conseil de Direction sont nommés par arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

...../.....

Le Conseil de Direction se réunit sur convocation de son président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente.

Article 6 : Le Conseil de Direction délibère sur toutes questions relatives à :

- l'administration de l'I. N. J. S.
- l'organisation et l'orientation de l'enseignement
- la recherche pédagogique.

Les délibérations du Conseil de Direction sont exécutoires par le Directeur de l'INJS sous réserve de l'approbation du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 7 : Les professeurs, les chargés de cours et le personnel de l'administration affectés à l'INJS sont nommés par arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 8 : Le régime disciplinaire, l'échelle et la procédure des sanctions seront déterminés par arrêté pris conjointement par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture et le Ministre de la Fonction Publique et du Travail.

Article 9 : Le règlement intérieur de l'INJS est déterminé par un arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 10 : L'organisation, la date et le programme des épreuves des concours tant professionnels que directs sont à déterminer annuellement par arrêté pris conjointement par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture et le Ministre de la Fonction Publique et du Travail. Il en est de même pour le pourcentage de répartition entre les divers modes de recrutement.

Article 11 : Le régime de l'INJS est l'internat. Les élèves admis par concours direct reçoivent une allocation mensuelle conformément à la réglementation en vigueur. Les élèves admis par concours professionnel conservent pendant la durée de la scolarité leur traitement ou salaire amputé de leurs frais d'entretien à l'INJS.

TITRE III - Fonctionnement de l'INJS.

A - Régime des Etudes.

I - Types de formations dispensées à l'INJS.

Article 12 : En section Education Physique et Sportive : il est dispensé les formations ci-après :

- formation de professeur d'Education Physique et Sportive Catégorie A2
- formation de conseiller sportif catégorie A3
- formation d'Instructeur d'Education Physique et Sportive catégorie B2.

Article 13 : En section Education Populaire : il est dispensé les formations ci-après :

.../...

- formation de professeur de Jeunesse et de l'Action Culturelle la catégorie A2
- formation de conseiller de Jeunesse et de l'Action Culturelle la catégorie A3
- formation d'Instructeur de Jeunesse et de l'Action Culturelle la catégorie B2.

Article 14 : En section stages : il est dispensé les formations ci-après :

- perfectionnement des Athlètes
- formation d'animateurs et entraîneurs sportifs (bénévoles)
- formation d'animateurs de Jeunesse et de l'Action Culturelle (bénévoles).

II - Conditions générales d'admission

Article 15 : Nonobstant les conditions d'admission spécifiques propres à chaque section, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité nigérienne
- jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité,
- remplir les conditions d'aptitudes physiques et intellectuelle exigées pour l'exercice de la fonction,
- être indemne ou définitivement guéris de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse, polyomélitique ou lépreuse.

Article 16 : Les candidats aux sections visées aux articles 13 et 14 doivent à la présentation de leur candidature, signer un engagement de servir dans le cadre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pendant 10 ans. L'engagement d'un candidat mineur doit être contre-signé par le père ou le tuteur. En cas de rupture de l'engagement par leur faute, les élèves ou anciens élèves de l'INJS sont tenus de rembourser tous les frais consentis par l'Etat pour leur formation.

III - Conditions particulières d'admission

Article 17 : l'admission s'effectue :

- 1 - Pour les élèves professeurs d'Education Physique et Sportive et les élèves professeurs de Jeunesse et de l'Action Culturelle :
 - Sur titre, parmi les candidats titulaires du baccalauréat du second degré ou d'un diplôme équivalent reconnu par l'Etat.
 - Après un concours professionnel, parmi les candidats fonctionnaires du cadre de la Jeunesse et des Sports de la catégorie A3, totalisant 2 années d'ancienneté. Ces derniers accèdent directement en 2ème année du cours de formation de professeurs.
- 2 - Pour les élèves conseillers sportifs et les élèves conseillers de Jeunesse et de l'Action Culturelle :
 - Sur titre parmi les candidats titulaires du baccalauréat du second degré ou d'un diplôme équivalent reconnu par l'Etat.
 - A titre transitoire, pendant une période à laquelle il sera mis fin par décret, sur concours direct ouvert aux élèves de niveau de la classe Terminale.
 - Après un concours professionnel parmi les candidats fonctionnaires du cadre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture de la catégorie B totalisant 3 années d'ancienneté.

3 - Pour les élèves - Instructeurs d'Education Physique et Sportive, les élèves-Instructeurs de Jeunesse et de l' Action Culturelle :

- Apres les élèves titulaires du BEPC ou d'un diplôme équivalent reconnu par l'Etat, orientés par la commission Nationale d'orientation et ayant satisfait aux épreuves d'un test d'aptitudes physiques.
- 4 Apres un concours professionnel parmi les candidats fonctionnaires du cadre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture de la catégorie C1 totalisant 3 années d'ancienneté et les candidats auxiliaires du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture de la 6^e catégorie ^{au moins} de la Convention Collective totalisant (4) années d'ancienneté.

4 - Pour les stagiaires de l'INJS quatre

- Parmi les candidats proposés par les Fédérations Sportives Nationales,
- parmi les candidats proposés par les Associations et groupements de Jeunesse et de l'Action Culturelle du Niger.

IV - Déroulement de la formation

Article 18 : Le nombre de places offertes ainsi que la liste des candidats admis à concourir sont arrêtés par le Ministère de la Fonction Publique en accord avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 19 Ne peuvent participer au concours d'entrée :

- les anciens élèves exclus de l'INJS par mesure disciplinaire
- pendant trois ans les anciens élèves exclus de l'INJS pour inaptitude à suivre les enseignements de l'Institut.

Article 20 : Durant leur scolarité les élèves reçoivent des cours théoriques et pratiques.

Les stages pratiques s'effectuent dans les Etablissements scolaires du second degré, dans les Maisons de Jeunes et de la Culture, dans des groupements de Jeunesse et de l'Action Culturelle ou tout autre endroit fixé par Arrêté du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 21 : Pendant la durée des stages pratiques auxquels ils sont astreints, les élèves sont notés par les personnels enseignants de l'INJS ou par les Chefs d'Etablissements sous l'autorité directe desquels ils sont placés selon les instructions données par le Directeur de l'Institut.

Article 22 : Les élèves reconnus inaptes à suivre l'enseignement de l'Institut peuvent à tout moment de leur scolarité, faire l'objet d'une mesure d'exclusion prononcée par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture après avis du conseil de Direction.

Article 23 :

Les emplois de temps sont fixés par le Directeur de l'INJS après avis du conseil de Direction.

Article 24 :

Le contrôle des connaissances est assuré :

- en permanence par des épreuves périodiques (tests)
- par des épreuves de fin de trimestre
- par des épreuves de fin d'année
- selon les modalités fixées par le Ministre de la Jeunesse des Sports et de la Culture.

V - Sanction des études

Article 25 : *1 DISPOSITIONS communes à toutes les formations

- la moyenne annuelle de passage d'une classe inférieure à une classe immédiatement supérieure est fixée à 10/20

- 6 -
- Sont autorisées à redoubler les élèves qui n'auraient pas obtenu la moyenne annuelle exigée, mais qui n'auraient néanmoins obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 8/20.
 - Sont exclus de l'INJS, les élèves qui n'auraient pas obtenu une moyenne annuelle de 8/20.
 - Un seul redoublement est autorisé à l'élève de l'INJS par cycle de formation. Toutefois le redoublement n'est pas admis en dernière année de chaque cycle.

2 - Cours des professeurs d'Education Physique et Sportive des professeurs de Jeunesse et de l'Action Culturelle

Article 26 : La formation des professeurs d'EPS et des professeurs de Jeunesse et de l'Action Culturelle est fixée à 4 années scolaires.

Seuls les élèves qui, au terme de cette formation, ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, reçoivent le certificat d'Aptitude au professorat d'Education physique et sportive (CAPEPS) ou le certificat d'Aptitude au professorat de Jeunesse et de l'Action Culturelle (CAPJAC) catégorie A2.

3 - Cours des conseillers sportifs et de conseillers de Jeunesse, et de l'Action Culturelle.

Article 27 : La formation des conseillers sportifs et des conseillers de Jeunesse et de l'Action Culturelle est fixée à 2 années scolaires.

Seuls les élèves qui, au terme de la formation, ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, reçoivent le certificat d'aptitude aux fonctions de conseillers sportifs ou de conseillers de Jeunesse et de l'action culturelle (CAFCS et CAFCSJA) catégorie-A3.

4 - Cours d'Instructeurs d'Education Physique et Sportive et des Instructeurs de Jeunesse et de l'Action Culturelle

Article 28 : La formation des Instructeurs d'Education Physique et Sportive et des Instructeurs de Jeunesse et de l'Action Culturelle est fixée à 3 années scolaires.

Seuls les élèves qui, au terme de la formation, ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, reçoivent le certificat d'aptitude à l'Instructorat d'Education Physique et Sportive ou de Jeunesse et de l'Action Culturelle (CAIEPS et CAIJAC) catégorie B2.

Article 29 : Les élèves de 4^e année du cours des professeurs d'Education physique et Sportive et de professeurs de la Jeunesse et de l'action culturelle qui ne seraient pas admis à l'examen du certificat d'Aptitude du professorat d'Education Physique et Sportive ou au professorat d'aptitude à la Jeunesse et à l'Action culturelle, seront versés dans le corps des conseillers Sportifs ou de la Jeunesse et de l'Action culturelle catégorie A3.

Article 30 : Les élèves de 2^e année du cours de Conseillers Sportifs et de conseillers de Jeunesse et de l'Action Culturelle qui ne seraient pas admis à l'examen du certificat d'Aptitude aux fonctions de conseillers seront versés dans le corps des Instructeurs supérieurs de la Jeunesse, des Sports et de la Culture catégorie B1.

...../.....

Article 31 : Les élèves de 3^e année du cours des Instructeurs d'Education Physique et Sportive et des Instructeurs de Jeunesse et de l'Action Culturelle qui ne seraient pas admis à l'examen du certificat d'aptitude des Instructeurs d'Education Physique et Sportive de la Jeunesse et de l'Action Culturelle, seront versés dans le corps des Agents Techniques de la Jeunesse, des Sports et de la Culture catégorie C1.

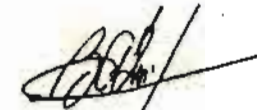
Article 32 : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture et le Ministre de la Fonction Publique et du Travail sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

P. Ampliation :

Fait à Niamey, le 27 DECEMBRE 1979

Le Secrétaire Général du
Gouvernement

SIGNE : COLONEL SEYNI KOUNTCHE



BOUBAKAR ABDOU ADANOU

